Case
FRC
7207

PROJET

D'UNE

POMPE FUNÈBRE

QUI DOIT ÊTRE CÉLÉBRÉE

LE 21 JANVIER

M.J.W 14670

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

PROJET

D'UNE POMPE FUNÈBRE,

Qui doit être célébrée dans toute la France le 21 janvier de chaque année, en expiation de la mort de Louis XVI, détrôné, jugé et condamné à périr sur un échafaud, par une troupe de factieux (*) qui se disoient représentans du peuple français.

Loin de nous le désir de la vengeance, notre religion la défend; et le roi, au moment de sa mort, pardonnant à ses assassins, nous retrace nos devoirs par cet exemple sublime.

PARMI les peuples de l'Europe qui vivent sous un gouvernement monarchique, le peuple français s'est toujours distingué par son amour et sa fidélité pour ses rois; c'est une vérité attestée par l'histoire et par les étrangers qui

---

(*) *On ne donne ici le nom de factieux qu'aux députés qui dans les assemblées constituante, législative et conventionnelle, formoient la majorité.*

voyageant en France, ont observé avec quelqu'attention les mœurs et le caractère des français. Cet attachement a été porté à un si haut dégré, que le souverain de ce bel empire sembloit être pour la nation entière l'objet d'un culte religieux.

De nombreuses époques sous différens régnes, prouvent assez ce que nous venons d'avancer. Nous citerons seulement les deux plus récentes. La première a encore beaucoup de français pour témoins ; c'est la maladie du roi Louis XV, à Metz, en 1744. La seconde est le voyage que fit le vertueux Louis XVI à Cherbourg, pour aller visiter les travaux qu'il avoit ordonnés dans ce port.

Sur la maladie de Louis XV à Metz, nous allons rapporter ce que dit Voltaire lui-même dans la suite du siècle du Louis XIV, sur la guerre de 1741, tome 3, pages 216 et 217. Voici comment il s'exprime :

« Le roi se mit à la tête de ses armées. Rien » ne lui résista en Flandres ; il prit Menin, Cour- » tray et Ypres. Au milieu de ces progrès, il » apprend que le prince Charles de Lorraine a » passé le Rhin, et est entré en Alsace. Le roi » marche aussi-tôt de ce côté, et il augmente » pendant cette marche rapide, la paie et la

» nourriture des soldats. Etant arrivé à Metz, » il y est malade à l'extrêmité, et on désespère de sa vie. Jamais on n'a vu en France » une pareille désolation, et jamais peuple n'a » montré tant d'amour pour son roi. On s'assembloit dans toutes les villes. Les prêtres, en » prononçant les prières pour la santé du roi, » les interrompoient par des pleurs, et le peuple » leur répondoit par des sanglots et par des » cris. Enfin lorsqu'on apprit sa convalescence, la joie fut aussi immodérée que la » douleur. »

Nous devons ajouter, à ce que rapporte Voltaire, d'autres faits aussi vrais, et non moins intéressans. On voyoit alors des habitans de Paris passer des nuits entières à la porte de l'hôtel de ville et de l'hôtel des postes, pour y attendre les couriers qui venoient de Metz, et celui qui apporta la nouvelle de la convalescence du roi fut entouré et pressé par une foule si prodigieuse, que son cheval ne pouvoit plus marcher, et qu'il fut porté par le peuple jusqu'à l'hôtel de ville; on a vu des hommes en ce moment de délire, baiser les jambes du cheval du courier.

Lors du voyage de Louis XVI à Cherbourg, on se rappelle avec quel enthousiasme, avec

quels transports de joie ce prince fut reçu partout où il passa ! Depuis Versailles jusqu'aux rivages de la mer, sa route étoit couverte d'un peuple immense. Les cultivateurs et les artisans quittoient leurs travaux et faisoient à pied 10, 12 et 15 lieues, pour se rendre sur son passage; la joie étoit sur tous les visages et dans tous les cœurs. Chacun désiroit voir le roi et en être vu; les uns demandoient à l'embrasser, les autres lui faisoient promettre de revenir les voir; les villages qui se trouvoient sur sa route, étoient jonchés de fleurs; les villes étoient décorées, illuminées avec goût et magnificence. Enfin chaque jour, dans cet heureux voyage, étoit un jour de fête où mille témoignages de sensibilité honoroient également et le cœur du monarque, et celui de ses sujets.

Hélas ! bons et fidèles normands, vous étiez loin de penser alors qu'il existât, au milieu de vous des hommes assez barbares pour faire périr quelques années après, sur un indigne échafaud, le même roi auquel vous eussiez voulu élever des autels !

Lorsque l'on compare ces deux époques, on ne peut se défendre d'attribuer au sentiment de la reconnoissance les marques du tendre intérêt que le peuple donnoit au roi Louis XV. Il com-

mandoit ses armées en personne ; il partageoit les dangers de ses soldats ; il ménageoit leur sang, leur prodiguoit ses soins ; il étoit victorieux, et se faisoit admirer par son humanité autant que par sa valeur.

Louis XVI étoit en pleine paix ; aucune action d'éclat ne l'avoit encore fait connoître. Il avoit eu une éducation peu soignée, trop peu digne peut-être du trône où sa naissance l'appelloit ; mais il étoit né avec un esprit juste, un cœur droit et une âme sensible. Ayant le goût de l'étude, il cultivoit les sciences, et il y avoit acquis des connoissances utiles. Une extrême modestie empêchoit souvent ses qualités de paroître dans tout leur jour. Depuis longtems la calomnie les lui disputoit, et lui prêtoit même des défauts qu'il n'eut jamais. Il s'occupoit à maintenir cette paix si nécessaire à la prospérité des empires, à mettre la marine sur un pied respectable, à rétablir les finances épuisées par les dernières guerres et par des emprunts onéreux, imaginés et multipliés par *un ministre né républicain*, plus jaloux d'une popularité passagère, que du bonheur public et de la gloire du roi. Cependant la pureté des mœurs de ce prince étoit si généralement connue, que lorsque le peuple témoignoit tant de joie à le voir, c'étoit à ses vertus personnelles, autant

qu'à la majesté royale, qu'il rendoit hommage.

Les philosophes du jour ont osé dire que Louis XVI n'étoit pas digne de son siècle. Nous pensons qu'il seroit plus juste de dire que son siècle ne fut pas digne de lui. On n'a cessé, depuis 1789, d'exalter les progrès de la raison humaine; s'ils avoient du moins tourné au profit des arts et des sciences, il faudroit s'en applaudir; mais si la raison humaine n'a adopté que de nouvelles erreurs qui ont conduit à la destruction de la morale publique; si l'on a vu des orateurs modernes se disputer la gloire funeste d'avilir tout ce que la religion a de sacré, tout ce que les loix d'un gouvernement légitime ont de respectable, il faut convenir que ces progrès si vantés sont les progrès de la licence et non ceux de la raison, et nous demeurerons convaincus, d'après notre propre expérience, que sans mœurs et sans religion, il ne peut exister ni société, ni gouvernement, ni sûreté, ni félicité publique. Or, sous ce point de vue, Louis XVI eût été de tous les hommes le plus utile à sa patrie. Il sembloit être le seul en France que la corruption générale n'eût pas attaqué. On sçait de quelle influence peut être l'exemple d'un souverain

sur les mœurs publiques, et personne n'ignore qu'aucun prince n'a porté plus loin que lui la sévérité des mœurs et l'attachement à sa religion; il méritoit donc, sous tous les rapports, les respects et l'amour dont le peuple lui avoit donné des témoignages si éclatans.

Par quelle fatalité, par quel aveuglement inconcevable cet amour a-t-il paru si subitement se changer en haîne, et comment ces français, autrefois si hospitaliers, si humains, si justement orgueilleux de tenir le premier rang parmi les peuples civilisés, sont-ils devenus tout-à-coup si injustes, si barbares envers le meilleur des hommes et le plus vertueux des rois, qui ne s'occupoit que du bonheur public, et à qui pour cela, tous les sacrifices étoient possibles, même ceux des prérogatives de sa couronne? Il faisoit aux français l'honneur de croire à leur loyauté. Devoit-il croire lui-même que ses lettres de convocation aux états-généraux, deviendroient contre lui des titres de proscription, et que des hommes appellés par lui à la réforme des abus, et qui avoient fait serment de défendre et de conserver l'autel et le trône, en seroient bientôt eux-mêmes les premiers destructeurs?

Il ne devoit pas penser qu'un prince de son sang, qui avoit déja encouru toute la rigueur

des loix, et auquel il avoit pardonné, renoueroit une trame criminelle, et deviendroit le chef d'une conspiration contre l'état, contre son souverain et la famille royale. Le roi avoit trop de vertus pour soupçonner tant de perversité dans le cœur des hommes qui, par leur naissance et leur état, approchoient le plus près de sa personne. Il pouvoit dénoncer aux tribunaux, et faire punir les factieux connus dès 1789, et dont le duc d'Orléans étoit le chef. Mais croyant à leur repentir, il satisfit son cœur en les traitant avec une indulgence vraiment paternelle; et pour prix de tant de bontés, ils l'ont accablé d'outrages.

Le tems est arrivé où l'on peut dire la vérité au peuple, si long-tems trompé par de vils hypocrites, par ces féroces prédicateurs de rebellion qu'on voyoit se succéder avec tant de de rage dans les tribunes qu'ils avoient imaginées, pour distribuer avec plus de succès les poisons du mensonge et de la calomnie. Il faut que le peuple sache que la destruction de la religion, le renversement du trône, la violation de toutes les propriétés, la dilapidation de la fortune publique, les réquisitions pires cent fois que les anciennes milices, les proscriptions, les massacres, les assassinats juridiques, la famine, la guerre, tous les fléaux

enfin qui ont inondé la France, et ont porté l'épouvante et l'horreur dans les quatre parties du monde, sont l'ouvrage des trois assemblées connues en France sous le nom de constituante, delégislative et de convention, lesquelles n'ayant point été convoquées conformément aux loix de l'état, mais formées par la violence, l'usurpation et les séditions populaires, ne peuvent être regardées que comme des clubs, des coteries de factieux qui ont eu l'heureuse audace de se faire payer fort cher par le trésor public, le tems qu'ils employoient à préparer des fers et des supplices à leurs concitoyens.

Il est hors de doute que du moment où les états-généraux ont été détruits et remplacés par une assemblée illégale, que le roi lui-même n'avoit pas le pouvoir de légitimer, la monarchie a été détruite par ce seul fait. Tout ce qui a suivi cet acte de despotisme populaire, n'a que trop justifié cette triste vérité; ainsi nous avons vu le roi dans le plus dur esclavage, toujours menacé du poignard des factieux, et n'ayant plus aucune espèce d'autorité; les nouvelles loix même faites par cette assemblée, étoient ou frappées de nullité, ou éludées, selon l'intérêt ou le caprice des conspirateurs qui, de leur repaire fixé aux jacobins, dictoient leurs volontés à l'assemblée et au roi.

On ne peut disconvenir que des hommes d'un mérite distingué, ne formassent une grande partie de l'assemblée constituante, et qu'ils n'eussent les meilleures intentions; mais combien n'ont-ils pas de reproches à se faire pour s'être laissés dominer par une faction dont ils ne pouvoient ignorer les projets régicides, sur-tout après les affreuses journées des 5 et 6 octobre 1789, où l'asyle du roi fut violé à main-armée, et ses gardes assassinés sous ses yeux? Comment, après la procédure instruite par le châtelet sur ces déplorables événemens, et de laquelle il résultoit qu'il y avoit lieu à accusation contre le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau, les députés, amis de leur patrie et de leur roi, ne se sont-ils pas opposés à ce que l'assemblée s'emparât de la procédure, et à ce qu'elle se rendît seule juge de l'affaire? Ne voyoit-on pas que la liberté publique étoit détruite du moment où le pouvoir législatif s'arrogeoit le pouvoir judiciaire? N'étoit-il pas évident que l'inviolabilité des députés, quoique générale, n'étoit que le plastron des députés coupables, et le privilège de l'impunité?

C'est ainsi que d'attentats en attentats, cette assemblée s'empara de tous les pouvoirs, que la royauté ne fut plus qu'un phantôme, que l'anarchie la plus tyrannique s'établit en France; que

l'assemblée législative, enhardie par ces premiers et désastreux succès, fut encore plus insolemment usurpatrice, et que la troisième assemblée, appellée convention, poussa si loin les crimes des deux premières, que sous son règne on vit des brigands et des assassins tenir les rênes du gouvernement, remplir toutes les places, dévorer les trésors de l'état, et ne laisser après eux sur la surface de la France, que du sang, des ruines et des tombeaux.

Ce n'est donc plus un problême. La dissolution du corps politique en France, et l'abîme dans lequel le royaume a été plongé, sont les résultats de la criminelle usurpation de la puissance souveraine par les trois assemblées que nous venons de citer. Il est incontestable que les hommes qui ont fait partie de ces assemblées, doivent à la divinité qu'ils ont outragée, à la nation qu'ils ont trahie, au roi qu'ils ont immolé à leur fureur, une réparation expiatoire, publique et solemnelle; et tous les bons français, non-seulement doivent la désirer, mais même l'exiger pour se soustraire à l'infamie de la complicité avec les factieux, et pour rendre, s'il est possible, au nom français, l'honneur qu'il a perdu chez les nations qui respectent encore les droits de la nature, de la justice et de l'humanité.

Puisse le repentir des français, rendre moins

sévère pour eux le jugement de la postérité ! Puisse enfin l'exemple de nos malheurs, porter un effroi salutaire chez tous les peuples, et leur inspirer à jamais l'horreur des révolutions !

C'est pour parvenir à ce but que l'on propose le projet que voici :

Le 21 janvier, sera nommé désormais en France, le jour du Repentir.

Ce jour-là, tous les travaux, tous les spectacles seront suspendus.

Dans chaque église de paroisse, il y aura un sarcophage sur lequel sera placée la liste imprimée des députés à la convention qui ont voté la mort du roi.

Dans toute l'étendue du royaume, les habitans des deux sexes prendront le deuil, autant que leurs facultés pourront le leur permettre.

Il sera défendu par une loi publiée auparavant, de dire aucune injure, ni faire aucune insulte aux parens des députés qui ont osé juger leur roi, les fautes devant être personnelles. La même loi conservera à leurs parens tous les avantages accordés aux autres français. Il leur sera permis aussi de changer de nom, s'ils le désirent.

Dans chaque église, il sera célebré un service pour le repos de l'âme de Louis XVI, roi de France et de Navarre. Le célébrant pronon-

cera en chaire l'oraison funèbre de ce prince ; il y rappellera qu'il n'avoit convoqué les états-généraux que pour le bonheur public ; il dira les outrages faits à sa personne sacrée, à la famille royale, son courage dans sa captivité, sa belle résignation à la mort, son pardon pour ses assassins; ensuite il fera amende honorable pour les membres des trois assemblées qui ont prêché l'hérésie et la destruction du culte catholique en France, et pour ceux qui ont détruit la royauté, et osé juger et faire périr leur roi.

Comme l'assassinat du roi a été commis à Paris, il convient que cette cérémonie y soit marquée par des caractères différens que dans les autres villes du royaume.

En conséquence, avant de célébrer la cérémonie, le bâtiment appellé le Manège, où les régicides ont condamné le roi, sera préalablement détruit et rasé, et l'on purifiera par le feu la place sur laquelle il est élevé.

Au milieu de cet emplacement, il sera érigé une colonne d'airain sur laquelle seront inscrits les appels nominaux relatifs au jugement du roi.

Il en sera érigé deux autres sur la place Louis XV.

L'une faisant face au château des Tuileries, l'autre au grand chemin de Neuilly, à la place même où le crime fut consommé.

Ces deux colonnes n'auront de hauteur que celle qui permettra au public de lire facilement ce qui y sera inscrit.

Sur celle en face des Tuileries, on gravera les actes de justice et de bienfaisance du roi Louis XVI. La nation française rendue aux anciennes institutions qui établissent sa véritable liberté. Etats-généraux convoqués à cet effet en 1789. Abolition des lettres de cachet, excepté le cas où la sûreté de l'état et la tranquillité des familles exigent cette mesure. Suppression de la question et de la corvée. Etat civil rendu aux protestans en France. Marine rétablie. Paris embelli. L'air dans l'intérieur de la ville, rendu plus salubre. Honneurs et encouragemens accordés aux agriculteurs, aux savans, aux négocians. Soins personnels du roi dans les tems de calamités, et secours accordés par lui aux classes indigentes. Le tiers-état déclaré habile à remplir les places, concurremment avec la noblesse.

Le testament du roi y sera aussi gravé en entier, comme un monument élevé à la piété.

Sur la colonne en face du chemin de Neuilly, on lira tous les outrages et les attentats commis sur la personne du roi et la famille royale, depuis 1789. — 17 juillet 1789. Le roi vint à l'hôtel de ville à Paris, pour appaiser les troubles excités par les factieux; ils le forcent de

porter à son chapeau la cocarde qu'ils avoient adoptée au moment de leur révolte. — 5 et 6 octobre 1789. Le château de Versailles investi par des brigands armés par les factieux. Massacres des gardes du corps. Le roi forcé de venir faire sa résidence à Paris. — Juin 1791. Le roi part de Paris pour se rendre aux frontières pour aviser aux moyens de sauver la France des malheurs qui la menacent; il est arrêté à Varennes par le fait d'un monstre nommé Drouet, de Sainte-Menehould, payé par les factieux. — 20 juin 1792. Les factieux investissent le château des Tuileries, y pénètrent avec du canon, et menacent la vie du roi et de la reine. — 10 août 1792. Le palais du roi, encore investi, attaqué et canonné. Le roi avec la famille royale, croyant éviter l'effusion du sang et appaiser les troubles, se retirent avec confiance au sein de la convention; pendant ce tems, les factieux tirent sur le château, y pénètrent et le mettent au pillage. Un petit nombre de suisses et de fidèles serviteurs du roi, sont tués et massacrés. La convention envoie le roi et la famille royale prisonniers dans la tour du Temple. Elle ose juger son roi le 19 janvier 1793, et le faire périr sur l'échafaud le 21 janvier, à 10 heures trois quarts du matin, à la place où cette colonne est élevée.

Entre ces deux colonnes, il sera érigé une chapelle dont l'entrée fera face au pont de Louis XVI; elle sera éclairée jour et nuit par une lampe sépulchrale. Il y sera dit tous les jours une messe basse pour le repos de l'âme du roi, à l'heure même où l'assassinat fut commis; elle sera alternativement desservie par des prêtres des paroisses de Paris; le chapelain d'honneur devra être le respectable ecclésiastique (M. l'abbé de Fiermont) qui a assisté le roi dans ses derniers momens.

Près de la chapelle, il sera établi un corps-de-garde. Deux factionnaires feront jour et nuit la garde de la chapelle, et des monumens qui seront erigés près d'elle.

Le 21 janvier de chaque année, à sept heures du matin, la cérémonie sera annoncée dans Paris par le son des cloches des paroisses, par la générale qui sera battue, et par des décharges d'artillerie.

Trois mille hommes d'infanterie et mille de cavalerie, formeront le cortège militaire; les gardes du roi y auront des détachemens, et auront le pas sur les autres corps militaires, ce jour-là particulièrement.

Les façades de toutes les églises seront tendues en noir.

A huit heures du matin, on dira des messes basses dans toutes les paroisses de Paris, pour

toutes les personnes qui ne pourront pas assister à la cérémonie.

A neuf heures du matin, tous les curés de Paris, à la tête de leur clergé, se rendront à l'église de Notre-Dame.

Le corps de ville ayant à sa tête le prévôt des marchands, les cours souveraines, les six corps des marchands, des députés des arts et métiers, l'université, les académies, s'y rendront aussi.

L'église de Notre-Dame sera décorée comme autrefois lors des cérémonies funèbres de rois; il y aura un catafalque. M. l'abbé de Flermont, confesseur du roi, le plus proche parent de M. de Malesherbes, M^rs. Tronchet et de Seze, défenseurs du roi, y auront une place distinguée.

M. l'archevêque de Paris fera, au nom du clergé de France, amende honorable pour les blasphêmes, impiétés, profanations, sacrilèges et outrages faits à la Divinité pendant la révolution, par des prêtres français, particulièrement par Gobet et ses complices.

Ensuite le cortège général se mettra en marche, précédé et suivi de la force militaire, et se rendra au carousel et à la porte du château des Tuileries; le prévôt des marchands fera, au nom de la ville de Paris, amende honorable pour les outrages faits à la

majesté royale en la personne de Louis XVI, pendant le règne des factieux.

L'on se rendra aussi-tôt après à la place du Manège, et là M. le curé de S. Roch fera amende honorable, au nom des trois assemblées, pour les outrages faits à la Divinité et au roi, dans les lieu des séances, et pour tous les députés qui se sont érigés en juges de leur roi, et l'ont déclaré coupable.

De là le cortège se rendra à la place Louis XV, et à l'endroit même où le crime fut consommé; M. l'abbé de Fiermont fera amende honorable au nom des députés qui ont voté la mort du roi; il dira ensuite la messe dans la chapelle, pour le repos de l'âme du roi Louis XVI.

Des décharges d'artillerie seront faites dans toutes les places au moment où les amendes honorables seront prononcées.

Après la messe dite à la chapelle du Repentir, on se rendra à Notre-Dame, où le service se fera à la manière accoutumée; l'oraison funèbre du roi y sera prononcée.

Il sera ordonné des services et des prières publiques pour Louis XVII, la reine Marie-Antoinette d'Autriche, madame Elisabeth, sœur du feu roi, et pour toutes les victimes qui ont péri par les proscriptions des factieux.

Dieu fit du repentir la vertu des mortels.

De l'imprimerie de la Clémence, rue Royale.